Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213502990-20251201-D2025_94_2-DE

Extrait de délibération

CONSEIL MUNICIPAL du 1er DECEMBRE 2025

Délibération 2025.94

SAINT-MÉLOIR DES ONDES

L'an deux mille vingt-cinq, le premier décembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal dûment convoqués le vingt-cinq novembre, se sont réunis, à la mairie-salle des fêtes, sous la présidence de M. Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

Monsieur de LA PORTBARRÉ Dominique, Maire – Mesdames LE SCORNET Sylvie, HEMON Soizick, VILLENEUVE Catherine, Adjointes – Messieurs VUILLAUME Michel, DUVAL Yvonnick, JENOUVRIER Stéphane, Adjoints – Monsieur LEMONNIER Philippe, conseiller délégué – Mesdames THOMAS Huguette, TARDIEU Arlette, PERRIGAULT Chantal, LEPAIGNEUL Virginie, GALLOU Isabelle, SOULAT Véronique, GOUDEDRANCHE Isabelle, LE GARREC Virginie, GRANDIN Stéphanie, DABO Delphine, conseillères municipales – Messieurs LESNÉ Loïc, BELLEC Loïc, COURDENT Stéphane, SIGURET Jérôme, COTARMANAC'H Yves, JENOUVRIER Fabien, COLLET Vincent, GEORGES Patrice, conseillers municipaux.

ABSENTS :

M. LABBÉ René, conseiller municipal,

Soit 26 membres présents

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Soizick HEMON, adjointe.

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE SANTE DU CDG D'ILLE-ET-VILAINE

Rapporteur Mme Sylvie LE SCORNET, Adjointe

Vu le Décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics à leur financement.

Vu la délibération du Centre de Gestion d'ILLE-ET-VILAINE n°2025-46 en date du 3 avril 2025 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'ILLE-ET-VILAINE a lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque santé.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en sa séance du 18/11/2025.

Le Centre de Gestion d'ILLE-ET-VILAINE a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique), au lancement d'un appel à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour le risque santé.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 28 juillet 2025 une convention de participation pour le risque (santé) auprès de MUTAME et PLUS pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2031.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213502990-20251201-D2025_94_2-DE

Elle propose également de verser aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité, d'une participation financière de ***25 € par mois*** à chaque agent ayant adhéré à cette convention. Il est précisé que cette participation ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation mensuelle.

Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :
26 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **EMET** un avis favorable pour participer au financement des cotisations des agents de la collectivité pour le risque santé ;
- **RETIENT** pour le risque santé, la convention de participation risque santé du CDG 35 ;
- **FIXE** le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité ayant adhéré à la convention de participation risque santé du CDG 35, à 25 € mensuels. Il est précisé que la participation de la Mairie ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation mensuelle ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Extrait certifié conforme et exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture

LE MAIRE, Dominique de LA PORTBARRÉ

